

Compte rendu de la séance du jeudi 24 mars 2016

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 15

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 12

Sont présents: , Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Grégoire SARDA, Marie-Paule SEGUY, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

Représentés: Jean-Guy AZEAU (pouvoir à Jonathan OAKES) , Sabine BERTRAND(pouvoir à Magali CORNET).

Excuses: Corinne RAYNAUD

Absents: Dorianne BALAYAN, Alain THOMAS.

Secrétaire de séance: Magali CORNET

Ordre du jour:

*Agence postale communale

Délibérations du conseil:

I- DE 2016 020 - CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en partenariat avec les communes ou les communautés de communes.

Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en agences postales à gestion communale, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

En contrepartie d'une offre de service mieux précisée, d'une amplitude horaire d'ouverture adaptée, d'un équipement modernisé et d'une formation de l'agent chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale, La Poste propose une indemnisation atteignant 1000 €/mois.(1127 € si commune en ZRR).

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'activité de l'Agence Postale Communale, l'agent concerné est placé en situation de mise à disposition de La Poste.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre et de conclure avec La Poste une convention ayant pour objet l'implantation d'une Agence Postale Communale qui répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Ouverture à raison d'heures par semaine à déterminer.
 - Indemnité de 1127 € (Zone de Montagne),
 - Convention d'une durée de 9 ans.
- A compter du 24 mars 2016.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la transformation du bureau de poste en Agence Postale Communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre La Poste et la commune.

M. le Maire donne lecture du mémo fourni par la poste où il est précisé les aides financières tant en matière de travaux, de matériel et de fonctionnement (indemnité de 1.127 €/mois quel que soit la durée hebdomadaire d'ouverture de l'agence postale) . La convention est prévue pour une période de 9 ans, à renouveler une fois.

M. SENPAU-ROCA précise que le locataire actuel du logement de fonction a été informé concernant l'achat du bâtiment par la commune.

Concernant ladite acquisition, le paiement pourra s'effectuer sur deux exercices et il est préférable de passer par un acte notarié.

M. SARDA demande deux précisions : il est prévu que l'APC ne puisse délivrer qu'un seuil maximal de 300 € de retrait, comment cela est-il possible si l'agent affecté à l'APC n'a pas accès au compte ? Il y aura un système de retrait lié au compte mais sans connaissance de l'encours (comme le principe de la carte bancaire). Concernant le deuxième point il émet des doutes sur la nouvelle prolongation des 9 ans.

M. OAKES fait remarquer : que le délai pour prendre la décision est court (avant le 31/3 ; est-il envisagé de consulter les habitants; suite à la prise de la délibération, quelle sera la suite du dossier ?). M. SENPAU-ROCA précise qu'il y aura une phase de transition (avec les travaux....) pour une ouverture de l'APC début 2017 et qu'une réunion publique sera organisée.

En fin de réunion, M. RIVIERE informe le conseil qu'il a reçu avec MM. AZEAU- OAKES et la commune de TUCHAN, un agent du SYADEN au sujet de projets photovoltaïques.

Alpaule Ségué



J. Azeau
 P10 AZEAU
J. Azeau

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. SARDA
 Refuse de signer.